



Loi de refondation de l'École

Pôle Enseignement professionnel

La **Loi de refondation de l'école** est présentée comme un atout pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes. Sont mis en avant, les centaines de diplômes préparés et délivrés par les filières professionnelles qui permettent l'élévation du niveau général, l'augmentation du taux d'accès en terminale professionnelle des élèves issus de 3^e, même si le ministère reconnaît « *l'augmentation du pourcentage des jeunes décrocheurs au cours des deux premières années (25 %) et le maintien à un taux élevé des jeunes sortant sans diplôme* ».

Mais des engagements sont pris :

L'obtention au minimum d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) pour tout élève engagé dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans.

Un accès facilité aux cycles supérieurs courts (STS et IUT) pour tous les bacheliers professionnels titulaires d'une mention.

L'émergence de campus des métiers (reprise des lycées des métiers) pôles d'excellence offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans un champ professionnel spécifique.

Ces campus pourront accueillir différentes modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) et organiser des poursuites d'études supérieures (licences professionnelles, Bac -3 / Bac +3) et des conditions d'hébergement et de vie sociale.

Ces campus préservent la possibilité, pour l'État, de faire valoir son point de vue quant aux besoins qui peuvent découler des mutations économiques (par exemple le développement de filières consacrées aux technologies numériques et à l'efficacité énergétique ... - exemple de l'eau à Cosne/Loire -).

L'enjeu majeur reste malgré tout la volonté d'adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'où la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure d'ouverture et de fermeture des sections professionnelles initiales qui associe les branches professionnelles, la région et les autorités académiques représentantes de l'État. Dans le cadre d'une convention annuelle, la région et les autorités académiques conviennent d'un classement par ordre de priorité de ces ouvertures et fermetures, en fonction des moyens disponibles et arrêtent la carte régionale des formations.

Par ailleurs, l'État et les régions noueront des partenariats afin d'établir des objectifs conjoints de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale ou présents sur le marché du travail sans qualification. Ces partenariats seront élaborés avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

Le droit à une formation différée fera, par ailleurs, l'objet de négociations entre partenaires sociaux.

L'enjeu est de permettre à ceux qui seraient entrés dans la vie professionnelle sans ce premier niveau de qualification de l'atteindre.

• **Apprentissage**

Les compétences des régions sont élargies en matière d'apprentissage : élaboration de contrats d'objectifs avec les autorités académiques, les organismes consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés pour la mise en oeuvre d'une politique correspondant aux besoins du territoire, décentralisation complète des centres de formation d'apprentis, y compris ceux à recrutement national.

Mais où en est-on dans ce domaine ?

Entre 2007 et 2010, le nombre de sites de formation en apprentissage s'est accru de 15 % pour atteindre le nombre de 3.061 en 2010 répartis sur l'ensemble du territoire. Les organismes privés accueillent 55 % d'apprentis (soit 236.600 apprentis) contre 28,2 % pour les organismes parapublics et 16,8 % pour les organismes publics.

En 2010, 5,0 % des jeunes âgés de 16-25 ans s'engagent dans l'apprentissage contre 4,5 % en 2004.

Ils représentent près de 20 % des jeunes en formation professionnelle initiale, une situation qui se stabilise mais la répartition sur le territoire est disparate. Ainsi, 42 % des apprentis sont formés dans 4 régions et un apprenti sur 6 l'est en Ile de France.

Le socle de l'apprentissage demeure les niveaux V et IV qui regroupent 74 % des apprentis. Cependant, c'est l'augmentation des niveaux supérieurs (+24 % entre 2007 et 2010) qui permet aux effectifs de l'apprentissage de se maintenir, alors que les effectifs des niveaux V et IV baissent (-6 % sur la même période). La part du supérieur atteint ainsi le quart des effectifs d'apprentis. L'objectif est aujourd'hui de « doubler le nombre d'étudiants en alternance pour faciliter l'insertion professionnelle et démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur ».

Cet objectif s'appuie sur une série de présupposés et notamment sur la déclaration que l'alternance faciliterait l'insertion professionnelle et démocratiserait l'accès aux cursus universitaires. Autant de déclarations qui méritent d'être questionnées.

Selon les travaux menés, notamment par le CEREQ, l'insertion professionnelle immédiatement après l'accès au diplôme est en effet meilleure pour la voie en apprentissage que pour la voie universitaire. Mais les proportions se rééquilibrent au bout de quelques années, puis s'infléchissent définitivement à l'avantage de la voie universitaire (ou scolaire puisque le constat vaut aussi pour les diplômes de niveau V et IV).

Le financement de l'apprentissage se fait par les régions qui financent l'offre de formation et versent des primes aux employeurs pour les inciter à bien former, l'Etat qui s'attache à favoriser le développement de contrats en aidant les employeurs et les apprentis par des exonérations sociales et fiscales et des crédits d'impôt, les entreprises qui financent aussi directement l'offre de formation principalement par la taxe d'apprentissage.

A retenir que pour la première fois en 2010, les CFA ont dû faire face à une baisse des financements mais sont les principaux bénéficiaires du reversement de la taxe (35 %). Pour autant, les moyens financiers consacrés à l'apprentissage sont en croissance continue.

La réflexion autour de l'apprentissage devrait se prolonger autour de 4 axes :

L'organisation et le financement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

Le financement de l'offre de formation.

Les conséquences de la rénovation de la voie professionnelle (Bac pro en 3 ans)

L'accompagnement de l'apprentissage aux niveaux V et IV : équilibre des niveaux, articulation voie scolaire et apprentissage, choix d'orientation en troisième.